



# LE CONTACT



Volume 36 - Numéro 9

Site internet : [www.spsern.lacsq.org](http://www.spsern.lacsq.org)

Mai 2016

## Dans ce numéro :

Journée du 28 avril	1
Formation classes TSA et TRP	1
Fin de l'année	1
Dates à retenir	1
Mesures transitoires pour la retraite	2
CSST	2



### L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry  
Présidente

Josée Bélanger  
1<sup>re</sup> vice-présidente

Louise Giroux  
Vice-présidente à la trésorerie  
et au secrétariat

Louise Damphousse  
Vice-présidente aux relations  
du travail

Stéphanie Tremblay,  
Vice-présidente aux  
communications



## Journée du 28 avril

Depuis 1996, l'Organisation internationale du travail (OIT) célèbre le 28 avril, la « Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail ». Donc, le mouvement syndical mondial rend hommage aux victimes des accidents et des maladies du travail. C'est en 2003 que le OIT a entrepris d'observer une journée mettant l'accent sur la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, tirant parti de ce qui fait traditionnellement la force de l'Organisation, à savoir le tripartisme et le dialogue social.

Depuis, des travailleurs, des employeurs, des gouvernements et des ministères de la santé et de la sécurité, en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT), célèbrent partout dans le monde cette journée avec l'objectif commun de promouvoir la « culture de la sécurité ».

## Formation classes TSA et TRP

Si vous êtes un technicien en éducation spécialisée ou préposé aux élèves handicapés et que vous souhaitez travailler dans une classe TSA (Trouble du spectre de l'autisme) ou dans une classe TRP (Trouble relevant de la psychopathologie) l'an prochain, la Commission scolaire organisera une séance d'information lundi le 16 mai de 16h30 à 18h30 pour les classes TSA et mercredi le 25 mai de 16h30 à 18h30 pour les classes TRP au centre administratif 2 situé au 795, rue Melançon à Saint-Jérôme.

Cette soirée d'information sera indiquée comme étant une exigence particulière pour occuper ces postes. Par la suite, les détenteurs de postes seront conviés à une journée de formation le 29 août prochain.

Pour ceux et celles qui occupent déjà un poste dans une classe TSA ou TRP, vous êtes réputés qualifiés donc cette rencontre ne s'adresse pas à vous.

Si ceci vous intéresse, veuillez vous inscrire via Fortic avant le 12 mai 2016.

Veuillez consulter l'Informateur du mois de mai.

## Fin de l'année

Il reste environ une trentaine de jours à l'année scolaire 2015-2016. Si vous avez des questions concernant vos vacances, votre banque de journées maladies, votre poste, votre demande de chômage et autres, n'hésitez pas à communiquer avec nous, il nous fera plaisir de vous répondre.

## Dates à retenir

Assemblée générale : Il y aura une assemblée générale le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 à 19 h 00, au Syndicat du personnel enseignant (SERN), 601, rue Fournier à Saint-Jérôme.

Séances d'affectations : Jeudi 18 août (étapes 1 et 2) et lundi 20 août (étapes 3 et 4) à l'École secondaire des Haut-Sommets. Vous recevrez votre lettre de convocation pendant l'été.



## Mesures transitoires pour la retraite

Le Front commun et le Gouvernement du Québec ont signé une lettre d'intention concernant le RREGOP, faisant suite à l'entente intervenue sur les matières intersectorielles. Cette lettre prévoit notamment :

- 1) L'augmentation de l'âge de la retraite sans réduction actuarielle de 60 à 61 ans pour les personnes qui prendront leur retraite après le 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- 2) L'augmentation du pourcentage de réduction actuarielle, qui passera de 4 % à 6 % par année, pour les personnes qui prendront leur retraite après le 1<sup>er</sup> juillet 2020, si elles n'ont pas atteint l'un des critères suivants au moment de quitter :
  - ⇒ 35 années de service aux fins de l'admissibilité ;
  - ⇒ 61 ans d'âge ;
  - ⇒ 60 ans d'âge et 30 années de service ou plus aux fins de l'admissibilité (facteur 90).
- 3) **Des mesures transitoires permettant d'éviter l'application de ces modifications si :**
  - ⇒ la personne bénéficie déjà d'une entente de retraite progressive débutée avant le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi visant à apporter les modifications au RREGOP ;
  - ⇒ la personne adhère à une entente de retraite progressive qui débute dans les 100 jours suivant le dépôt du projet de loi, à condition que la réduction du temps de travail soit 20 % ou plus pour chaque année couverte par l'entente.

Les personnes qui ne bénéficient pas présentement d'une entente de retraite progressive; et qui prévoient quitter à la retraite d'ici 5 ans, ou qui prévoient quitter à la retraite après le 1<sup>er</sup> juillet 2019, sans avoir atteint l'un des critères suivants :

- ⇒ 61 ans d'âge ;
- ⇒ 60 ans d'âge et 30 années de service aux fins de l'admissibilité ;
- ⇒ 35 années de service aux fins de l'admissibilité.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons fortement à communiquer avec nous afin d'évaluer la pertinence d'adhérer à une entente de retraite progressive.



## CSST

### **IMPORTANT**

Lorsque vous avez un accident de travail ou que vous vous retrouvez en assurance salaire, il est très important de communiquer dans les plus brefs délais avec votre syndicat. Nous avons plusieurs informations à vous transmettre concernant les procédures à suivre, si vous êtes dans l'une de ces situations.

Nous pourrions ainsi vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

### **Votre équipe du SPSE**

*Brigitte, Josée, Louise G., Louise D., Stéphanie*